



PROCEDURE DE PRET DE MATERIEL

La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire met gratuitement à la disposition des organisateurs de Triathlon, Duathlon, et disciplines enchainées agréées par la FFTRI du matériel sur le territoire des Pays de la Loire.

Réservation du matériel :

- Réserver le matériel lors de la saisie de son épreuve sur Espace Tri **en suivant le lien :**
<https://forms.gle/w2wgRkCiArJo3RMm9>
- Après vérification de la disponibilité du matériel demandé, une confirmation sera transmise à l'organisateur via l'adresse mail renseignée sur son Espace Tri.
- Adresser à la Ligue un chèque de caution de 500€ à l'ordre de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire.
A DEFAUT, LE MATERIEL NE POURRA PAS ETRE EMPRUNTÉ.

Retrait du matériel :

- Il appartient à l'organisateur de prendre RDV avec la Ligue pour définir le jour et l'heure de retrait (à minima 2 semaines précédant le retrait)
- Le jour prévu du RDV, l'organisateur se rendra à l'adresse **3, Square Charles Richard 44400 Rezé**, pour la remise du matériel.
- Un état des lieux sera réalisé lors de la remise du matériel

Chaque organisateur devra apporter tout le soin nécessaire lors la manipulation du matériel. Il en va de la pérennité de ce dispositif de mutualisation.

En cas de litige, le responsable de la commission matériel sera à même de retenir tout ou partie de la caution versée lors de la prise du matériel.

Restitution du matériel

- Le jour et l'heure de restitution sera fixé lors de la mise à disposition. Elle devra s'effectuer à la même adresse que le retrait
- Un état des lieux de retour du matériel sera réalisé
- Il est impératif de signaler au moment de la restitution toutes anomalies concernant les divers matériels (perte, casse, dysfonctionnement.).
- Dans le cas où il serait constaté une crevaison d'une bouée ou de l'arche, la Ligue facturera un forfait de 80 euros.

Pour éviter des désagréments, il est conseillé aux organisateurs, d'effectuer en fin de manifestation l'inventaire de tout le matériel avec l'aide de la fiche de prêt (avant son embarquement dans le ou les véhicules).

En cas de pluie, tout le matériel devra être rendu propre et sec dans la mesure du possible

Après la restitution du matériel, le chèque de caution sera détruit ou renvoyé à l'organisateur en fonction de son souhait.

En cas de perte ou de détérioration de matériel, le chèque de caution sera conservé et cela jusqu'à évaluation (par devis) de la remise en état ou du rachat de matériel.